



CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COURNON COMMERCE ARTISANS

ENTRE :

La commune de Cournon-d'Auvergne, sise 1 place de la Mairie, BP 154 - 63800 Cournon-d'Auvergne, représentée par son Maire en exercice Monsieur Yanik PRIÈRE, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 juin 2026, ci-dessous désignée «la Ville»

d'une part,

ET :

L'Association Cournon Commerces Artisans (CCA), dont le siège social est situé 34 place de la République, 63800 Cournon-d'Auvergne, représentée par sa Présidente Madame Marie GIDEL, habilitée en vertu d'une décision du 24 mars 2026, ci-dessous désignée «le bénéficiaire»

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Clermont-Ferrand en date du 31 juillet 2007, a principalement pour rôle d'être une force d'actions pour attirer et fidéliser les consommateurs et pour développer l'activité commerciale. Elle est également une force de propositions pour une meilleure adaptation de l'environnement du commerce.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités sur le plan de l'attractivité économique, la Ville entend apporter son soutien à l'association Cournon Commerces Artisans.

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à apporter son soutien à la réalisation des objectifs de l'association CCA dans les conditions suivantes :

- la Ville alloue au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 € sur l'exercice budgétaire 2026, lors du vote du Budget Primitif ;
- cette subvention de fonctionnement sera créditée sur le compte de l'association, en un versement, dès signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 2^{ème} : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2 - 1 / ACTIVITÉS

Afin de poursuivre les objectifs cités en préambule, le bénéficiaire s'engage à suivre le programme annuel d'actions 2026 annexé à la présente convention.

Conformément au programme d'actions, le bénéficiaire s'engage à participer activement au déploiement de la stratégie de dynamisation commerciale de la Ville, et ainsi aux opérations qui pourraient être mises en place dans les domaines de la promotion, de l'animation et évènementiels.

Un bilan annuel des actions financées pour tout ou partie par la subvention municipale devra être réalisé et joint à la demande annuelle de subvention pour l'année suivante. Ce bilan devra présenter les objectifs poursuivis, les actions conduites, les moyens mis en œuvre et leur évaluation. Le bilan annuel conditionnera le renouvellement de l'octroi de la subvention pour l'année suivante.

2 - 2 / COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître distinctement le logo de la Ville de Cournon-d'Auvergne sur les documents de communication édités, après validation du service Communication de la Ville, afin de promouvoir les actions financées pour tout ou partie par la subvention municipale.

2 - 3 / OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES

En contrepartie de la subvention annuelle, le bénéficiaire, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention, accompagnée de toutes les pièces et renseignements exigés dans le dossier fourni par les services de la Ville, au plus tard à la date fixée par ces derniers ;
- communiquer à la Ville les bilans et comptes de résultats certifiés par le(la) trésorier(e) ou un(e) commissaire aux comptes ;
- justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues.

2 - 4 / OBLIGATIONS D'INFORMATIONS

Le bénéficiaire doit fournir à la Ville les procès verbaux des assemblées générales et conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts ou la composition des organes dirigeants de l'association.

ARTICLE 3^{ème} : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4^{ème} : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Si cette dénonciation intervient à l'initiative de l'association, la Ville sera en droit de solliciter le remboursement prorata temporis du versement de la subvention.

ARTICLE 5^{ème} : SANCTIONS

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2^{ème} de la présente convention, la Ville de Cournon-d'Auvergne, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure et invitant le bénéficiaire à justifier de son manquement, peut résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Fait à Cournon d'Auvergne, le

La Présidente,

Le Maire,

Marie GIDEL

Yanik PRIÈRE

PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS 2026 COURNON COMMERCES ARTISANS

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Contribuer activement à l'attractivité et la dynamique économique ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie communale de dynamisation commerciale, ayant pour but de promouvoir la richesse de l'offre commerciale de Cournon-d'Auvergne ;
- Fédérer les commerçants et artisans autour d'actions collectives, renforçant l'image des centralités commerciales.

AXE I – PARTICIPATION A LA STRATÉGIE COMMUNALE

- Soutien aux actions déployées par la Ville dans le cadre de sa stratégie de dynamisation commerciale ;
- Orientation des nouveaux commerçants ou artisans vers le manager de centre-ville qui les accompagnera dans les diverses démarches liées à leur installation ou développement ;
- Rôle d'interlocuteur privilégié pour représenter les intérêts communs des commerçants et artisans auprès de la Ville, être force de propositions ;
- Relais et diffusion d'informations auprès des adhérents sur les actions publiques ;

AXE 2- ANIMATIONS COMMERCIALES ET ATTRACTIVITÉ

- Dans le cadre de projet visant à promouvoir l'attractivité et inciter à l'achat multi-commerces, l'association :
 - ✓ Se tient disponible pour participer à la réflexion et coconstruire ;
 - ✓ Pourra contribuer à l'analyse de faisabilité au regard des réalités du terrain ;
 - ✓ Accompanera, le cas échéant, la mobilisation de ses adhérents ;
 - ✓ Veillera à ce que toute action favorise une logique de complémentarité entre commerces et l'attractivité des centralités commerciales.
- Organisation d'un temps fort annuel structurant : évènement innovant et visant à générer du flux, valoriser et faire connaître le savoir-faire des commerçants et artisans, et renforcer l'image des centralités commerciales. Par exemple, il pourra comprendre des parcours thématiques, des animations participatives, une dimension digitale, la mise en lumière des vitrines, une ouverture nocturne...
- Organisation de plusieurs opérations d'animation et de promotion au cours de l'année (braderie, jeu-concours, semaine à thème, animations saisonnières...) ayant des impacts positifs pour les commerçants comme pour la Ville.

AXE 3- COMMUNICATION ET MUTUALISATION

- Développement de supports de communication :
 - ✓ Vers les adhérents pour fédérer, enseigner, partager l'expérience (newsletter, informations territoriales...)
 - ✓ Vers le grand public pour promouvoir et valoriser l'ensemble des commerçants et artisans du territoire (campagne publicitaire, réseaux sociaux, calendriers, valorisation collective, référencement en ligne...)

- Réflexion sur la mise en place de services mutualisés (achats groupés pour les commerçants, action commune de promotion : chèque-cadeaux multi-commerces, carte de fidélité collective ; décorations mutualisées ; programme RSE ; marketplace locale...)

AXE 4- ANTICIPATION DES MUTATIONS

- Organisation d'un atelier de réflexion stratégique ; proposition d'une formation thématique ou d'un retour d'expérience en lien avec les mutations du commerce (communication digitale, relation-client, transitions numériques, vitrine, bien-être au travail, gestes premiers secours...)
- Diffusion d'informations utiles auprès des adhérents (évolutions réglementaires, dispositifs d'aide, e-commerce, tendances du commerce...)
- Veille stratégique, notamment sur les actions d'autres associations comparables

SUIVI OPÉRATIONNEL

Un temps d'échange intermédiaire (automne) sera organisé avec les services de la Ville en vue de réaliser un bilan des actions menées et à venir. Cette rencontre fera l'objet d'un compte-rendu rédigé.

De plus, un bilan annuel des actions financées pour tout ou partie par la subvention devra être réalisé et joint à la demande annuelle de subvention pour l'année suivante.

Les compte-rendus de l'AG et des réunions devront être systématiquement transmis à la Ville.